

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni à 09h00 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe ; ETIENNE Christine (suppléante de Mme GROSERRIN Anne) ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : ATHANAZE Pierre donne pouvoir à Mme GIROMAGNY Véronique

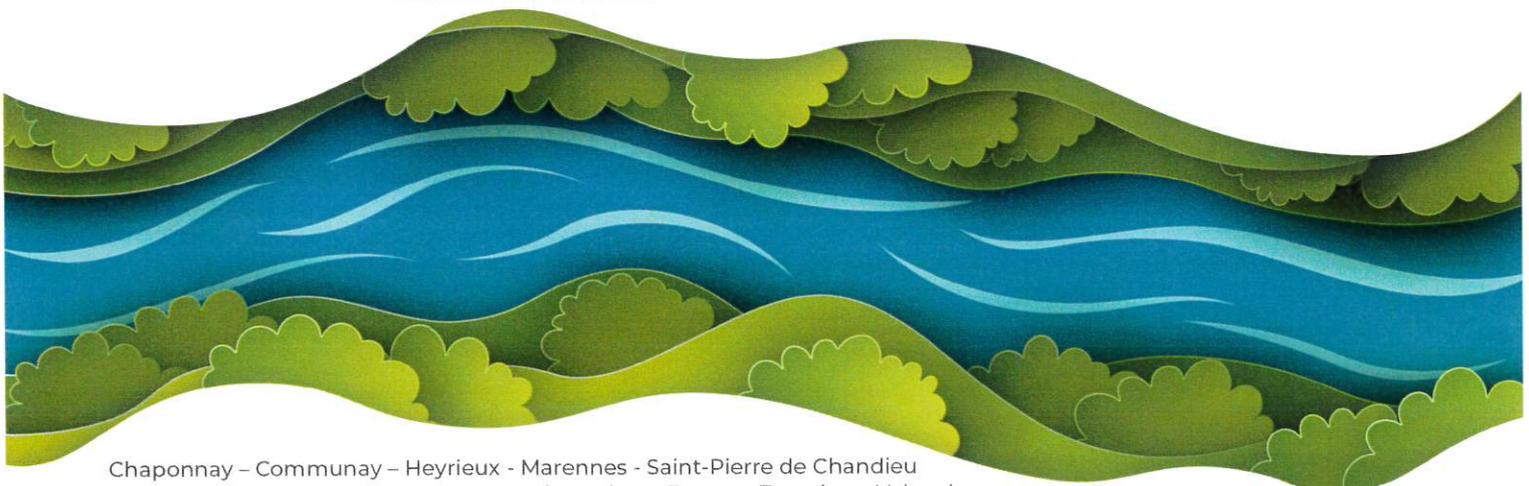
Excusé(e)s : CARRAS Lilian ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile.

Absents non
excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Luc SAUZE

Mr Michel BOULUD ouvre la séance à 09h15, il fait l'appel des élus et indique que le quorum est atteint.

Nombre de délégués titulaires	22
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	15
Pouvoirs	1
Absents excusés	6
Absents non excusés	



RAPPORT N°1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 février 2025

Vu le conseil syndical qui s'est tenu le 28 février 2025,

Vu l'ordre du jour de la séance du 28 février 2025 et les échanges en séance,

Vu le Compte-Rendu et Procès-Verbal de la séance du 28 février 2025,

Vu le bureau qui a eu lieu le 07 mars 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le Procès-Verbal précité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** le PV de la séance précédente.

RAPPORT N°2

Objet : Approbation CFU 2024

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 07 mars 2025,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. En conséquence, M. le président s'étant retiré, sous la présidence de Mr BALLELIO Pierre ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. BALLELIO Pierre, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



Budget Complémentaire :

Section d'exploitation	
Dépenses	- 325 716.38 €
Recettes	+ 498 540.76 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	+ 172 824.38 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	+ 101 929.18 €
Résultat cumulé 2024	+ 274 753.56 €
Section d'investissement	
Dépenses	+ 16 140.00 €
Recettes	+ 504 240.75 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	+ 488 100.75 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	- 233 228.97 €
Résultat cumulé 2024	+ 254 871.78 €
Restes à réaliser dépenses 2024	- 35 364.60 €
Restes à réaliser recettes 2024	0.00 €

Budget Gémapi :

Section d'exploitation	
Dépenses	- 309 994.78 €
Recettes	+ 701 486.86 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	+391 492.08 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	+ 2 456.74 €
Résultat cumulé 2024	+ 393 948.82 €
Section d'investissement	
Dépenses	- 188 358.25 €
Recettes	+ 105 846.68 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	- 82 511.57 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	+ 128 204.73 €
Résultat cumulé 2024	+ 45 693.16 €
Restes à réaliser dépenses 2024	- 251 226.78 €
Restes à réaliser recettes 2024	+ 60 401.56 €



Budget Assainissement :

Section d'exploitation	
Dépenses	- 921 399.45 €
Recettes	+ 863 293.16 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	- 58 106.29 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	+ 638 319.41 €
Résultat cumulé 2024	+ 580 213.12 €
Section d'investissement	
Dépenses	- 363 644.21 €
Recettes	+ 338 113.23 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	- 25 530.98 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	+ 345 081.03 €
Résultat cumulé 2024	+ 319 550.05 €
Restes à réaliser dépenses 2024	- 64 203.78 €
Restes à réaliser recettes 2024	+ 55 000.00 €

Budget Spanc :

Section d'exploitation	
Dépenses	- 540.50 €
Recettes	+ 16 714.00 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	+ 16 173.50 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	+ 11 231.01 €
Résultat cumulé 2024	+ 27 404.51 €
Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	+ 811.50 €
Résultat Propre à l'exercice 2024	+ 811.50 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	- 405.50 €
Résultat cumulé 2024	+ 406.00 €
Restes à réaliser dépenses 2024	0.00 €
Restes à réaliser recettes 2024	0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le comité syndical délibère sur le compte financier unique du président de l'exercice 2024 :



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les CFU des 4 budgets.

RAPPORT N°3	Objet : Affectation des résultats
--------------------	--

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57,

Vu les délibérations du SMAAVO n°2025-009 approuvant les comptes financiers uniques 2024, du budget principal complémentaire gémapa, du budget annexe du SPANC, du budget annexe GEMAPI et du budget annexe Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 07 mars 2025,

Les instructions budgétaires et comptables M4 ou M57 prévoient qu'après l'approbation du compte financier unique, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- en priorité, en réserve (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser ;
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve (investissement).

Le président propose l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :



Budget Principal Compétences Complémentaires à la GEMAPI :

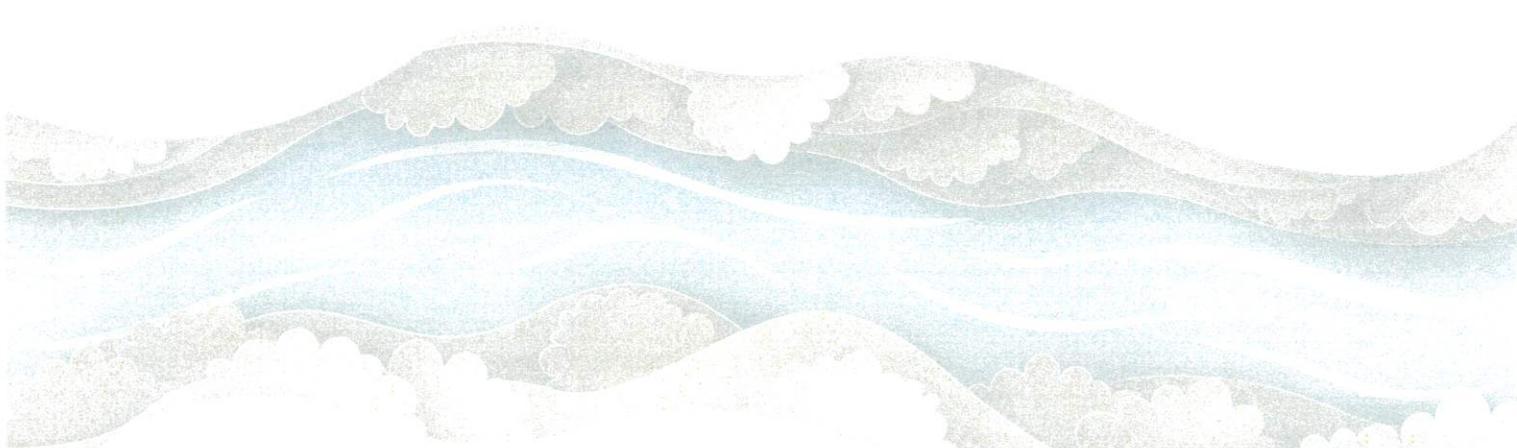
Résultat cumulé 2024 section d'exploitation (A)	+ 274 753.56 €
Résultat cumulé 2024 section d'investissement (B)	+ 254 871.78 €
Restes à réaliser 2024 dépenses (C)	- 35 364.60 €
Restes à réaliser 2024 recettes (D)	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (E = B - C + D) => compte 1068	0.00 €
Affectation du résultat de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » (F = A - E)	+ 274 753.56 €
Reprise résultat d'investissement au compte R001 « résultat d'investissement reporté »	+ 254 871.78 €

Budget Annexe GEMAPI :

Résultat cumulé 2024 section d'exploitation (A)	+ 393 948.82 €
Résultat cumulé 2024 section d'investissement (B)	+ 45 693.16 €
Restes à réaliser 2024 dépenses (C)	- 251 226.78 €
Restes à réaliser 2024 recettes (D)	+ 60 401.56 €
Besoin de financement de la section d'investissement (E = B - C + D) => compte 1068	+ 145 132.06 €
Affectation du résultat de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » (F = A - E)	+ 248 816.76 €
Reprise résultat d'investissement au compte R001 « résultat d'investissement reporté »	+ 45 693.16 €

Budget Assainissement :

Résultat cumulé 2024 section d'exploitation (A)	+ 580 213.12 €
Résultat cumulé 2024 section d'investissement (B)	+ 319 550.05 €
Restes à réaliser 2024 dépenses (C)	- 64 203.78 €
Restes à réaliser 2024 recettes (D)	+ 55 000.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (E = 0 si B - C + D > 0) => compte 1068	0,00 €



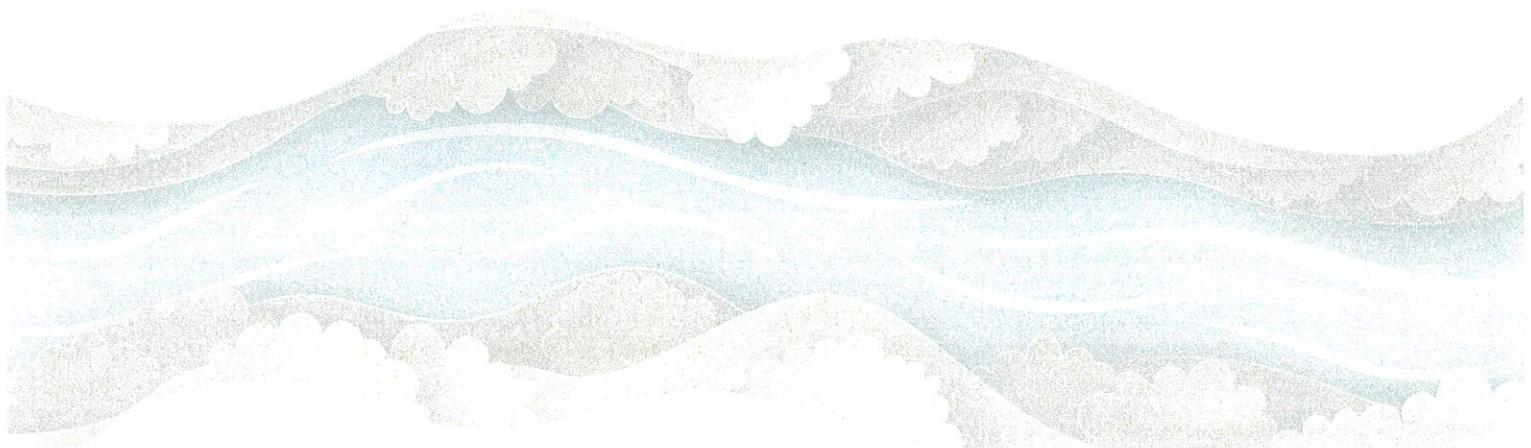
Affectation du résultat de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » (F = A – E)	+ 580 213.12 €
Reprise résultat d'investissement au compte R001 « résultat d'investissement reporté »	+ 319 550.05 €

Budget Annexe SPANC :

Résultat cumulé 2024 section d'exploitation (A)	+ 27 404.51€
Résultat cumulé 2024 section d'investissement (B)	+ 406.00€
Restes à réaliser 2024 dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser 2024 recettes (D)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (E = 0 si B – C + D > 0) => compte 1068	0.00 €
Affectation du résultat de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » (F = A – E)	+ 27 404.51 €
Reprise résultat d'investissement au compte R001 « résultat d'investissement reporté »	+ 406.00€

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue décide :

- **AFFECTE** le résultat excédentaire d'exploitation 2024 du budget principal complémentaire :
+ 274 753.56 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté »
- **AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement 2024 du budget annexe GEMAPI comme suit :
 - + 248 816.76 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté ».
 - + 145 132.06 € au compte 1068
- **AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement 2024 du budget Assainissement :
+ 580 213.12 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- **AFFECTE** le résultat excédentaire d'exploitation 2024 du budget annexe SPANC :
+ 27 404.51 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté ».



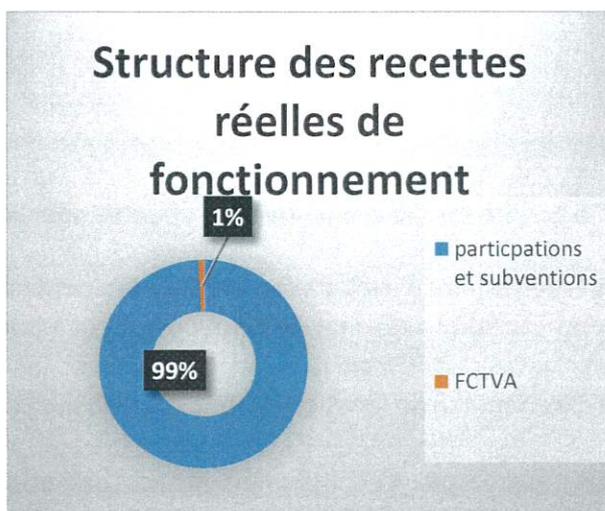
RAPPORT N°4

Objet : Vote des budgets 2025

Emmanuelle GRACIA-LAVEDRINE présente un point sur chacun des budgets aux élus :

BUDGET COMPL – FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 464 000€ dont un appel à cotisation CCPO s'élevant à 460 000€ (constant par rapport à 2024).

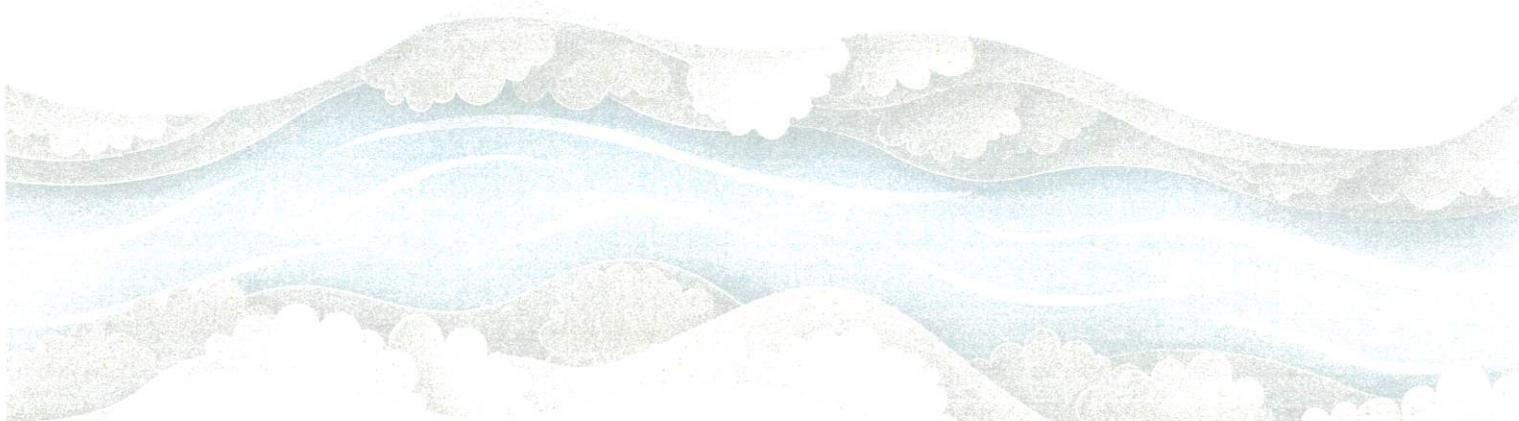


Le chapitre 011 augmente de 60% par rapport à 2024.
Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 9%.

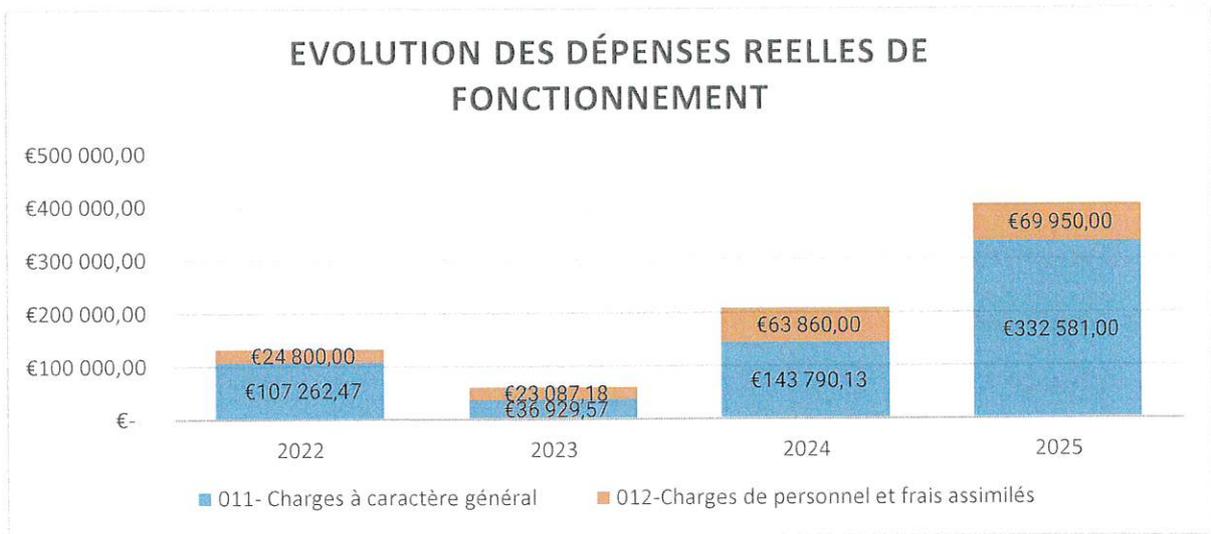
Chapitre 011 – détail

Les dépenses prévues pour l'entretien sont les suivantes :

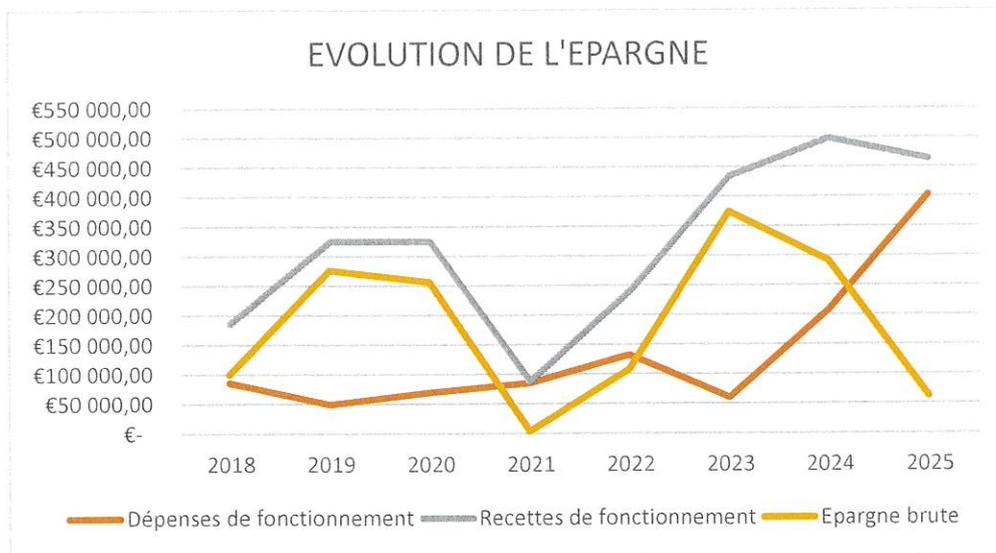
- Abattage / entretien : 20 k€
- Entretien et curage bassins de rétentions : 130k€
- Entretien fossés bassins de rétention : 30 k€



- Nettoyage des rues suite ruissellement : 20k€
- MAAE : 41k€
- Etude ruissellement Saint Symphorien d'Ozon/Feyzin (étude pour le ruissellement qui cause des inondations à Feyzin) : 50 k€



BUDGET COMPL – EPARGNE



BUDGET COMPL – INVESTISSEMENT

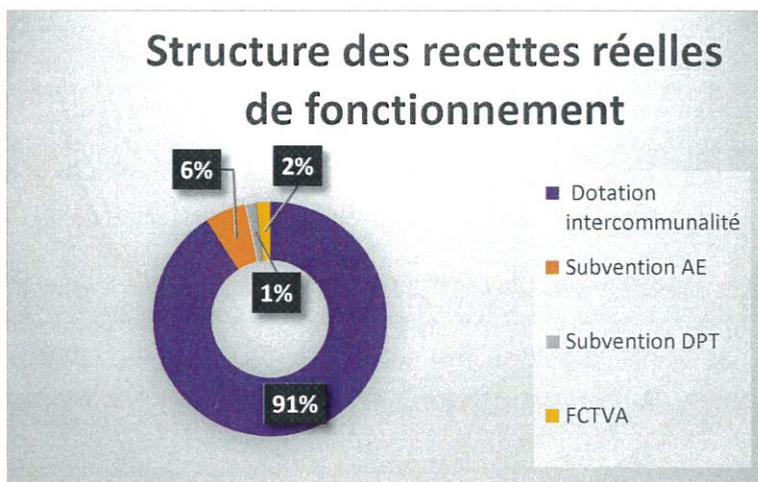
Dépenses

20	MOE bassin Crapon	32 000,00 €
	Réserve topo / Etude	40 000,00 €
21	Travaux Crapon	50 000,00 €
	Passerelles pour accéder aux bassins	20 000,00 €
	Travaux Combes de Fausses	200 000,00€
	Réserve travaux urgents bassins	20 000,00€
	Plantation haies (SSO et SIM)	20 000,00€
	Acquisition terrains Combe de Fausses	18 000,00 €

Recettes attendues : FCTVA 105 K€

BUDGET GEMAPI – FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 692 000€ soit 4% de plus qu'en 2024.



Le chapitre 011 augmente de 28% par rapport à 2024.
Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 5%.

Chapitre 011 – détail

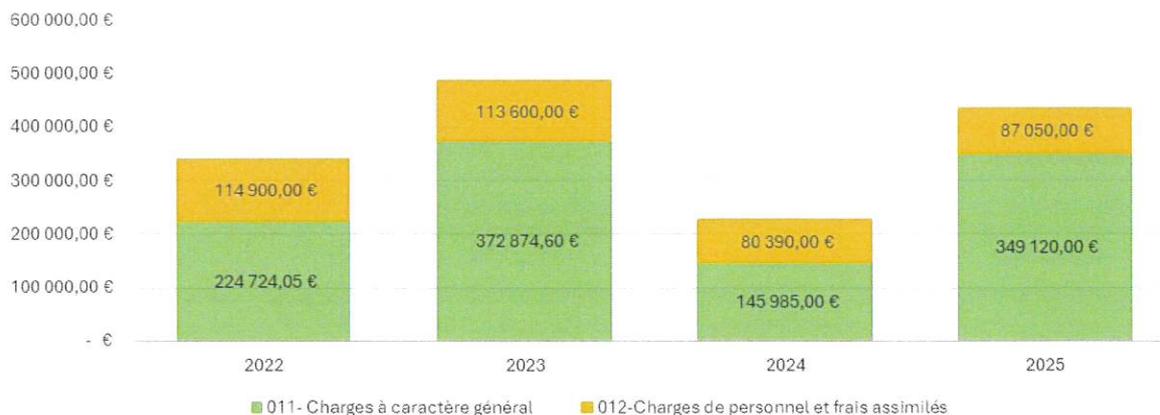
Entretien cours d'eau et zones humides : la dépense prévisionnelle en 615231 augmente de 33% par rapport à 2024, des entretiens supplémentaires étant prévus en 2025.

- Entretien cours d'eau : 30 k€
- Entretien ZH et marais : 40 k€
- Curage ponts : 25 k€
- Curages cours d'eau : 70 k€
- Curage buses : 20 k€
- Retrait embâcles : 10 k€
- Arrachage renouée : 5 k€

Etudes prévues :

- Complément Etude EBF : 20 k€
- Etude fonctionnement hydraulique vanne Sérézin : 25 k€
- Rémunération chambre d'agriculture : 15 k€
- Réserve étude : 20k€

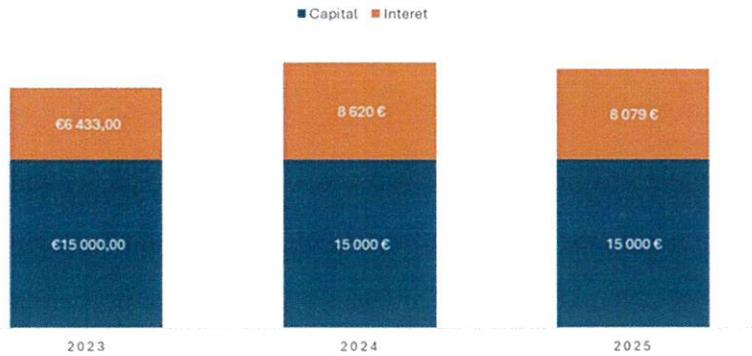
EVOLUTION DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



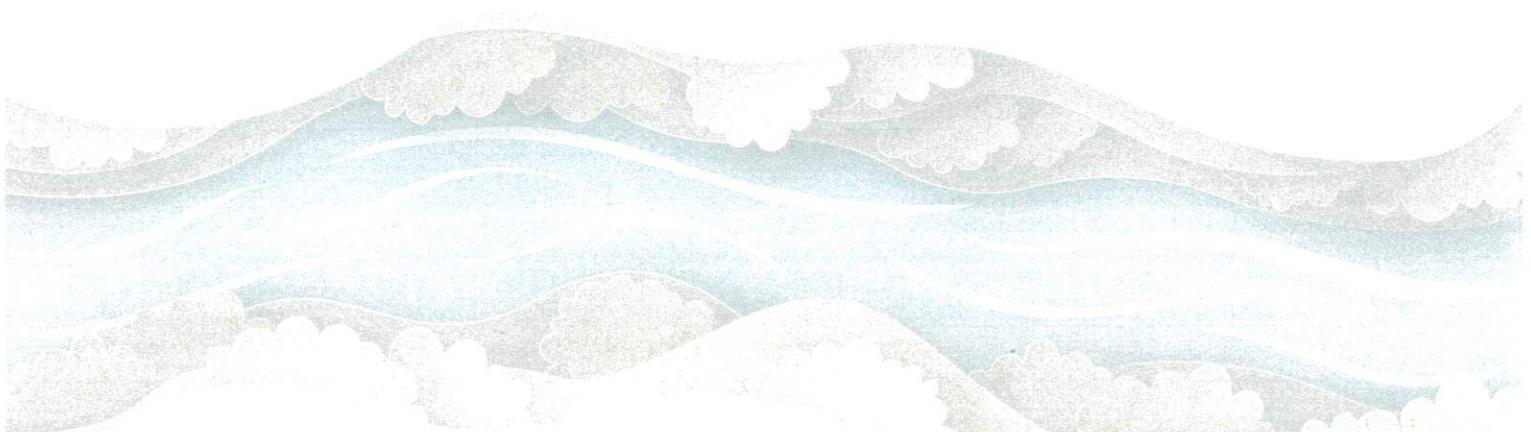
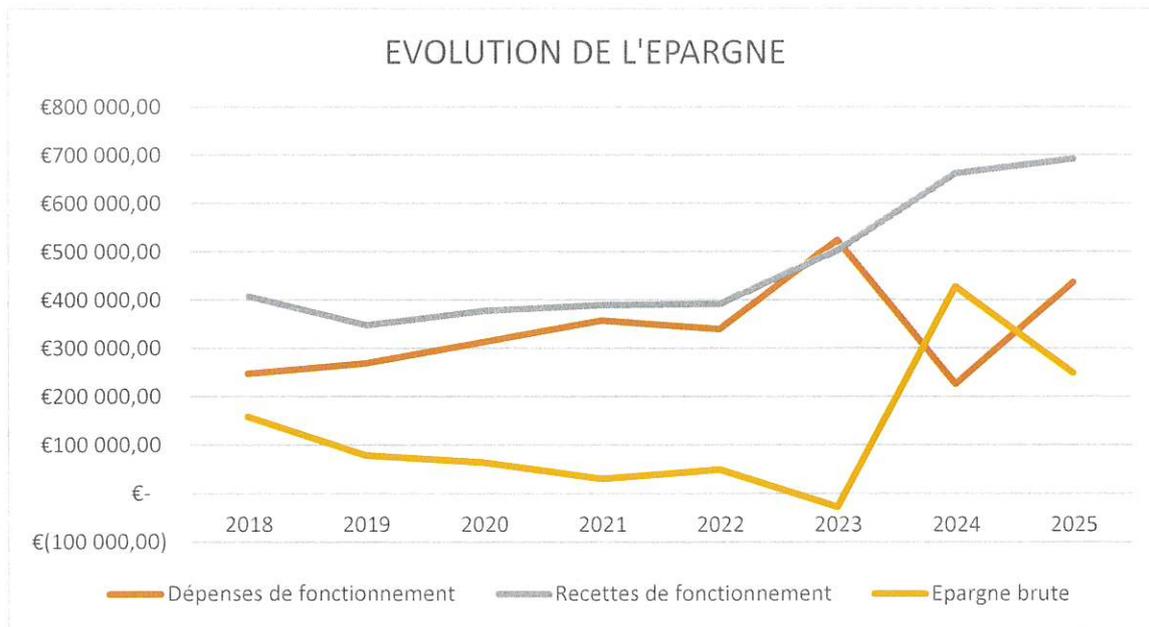
BUDGET GEMAPI – DETTE

Emprunt souscrit en 2020 pour les travaux du bras de décharge de la Luyne.
 Échéance variable / remboursement capital constant.
 Échéance annuelle se terminant en 2040.

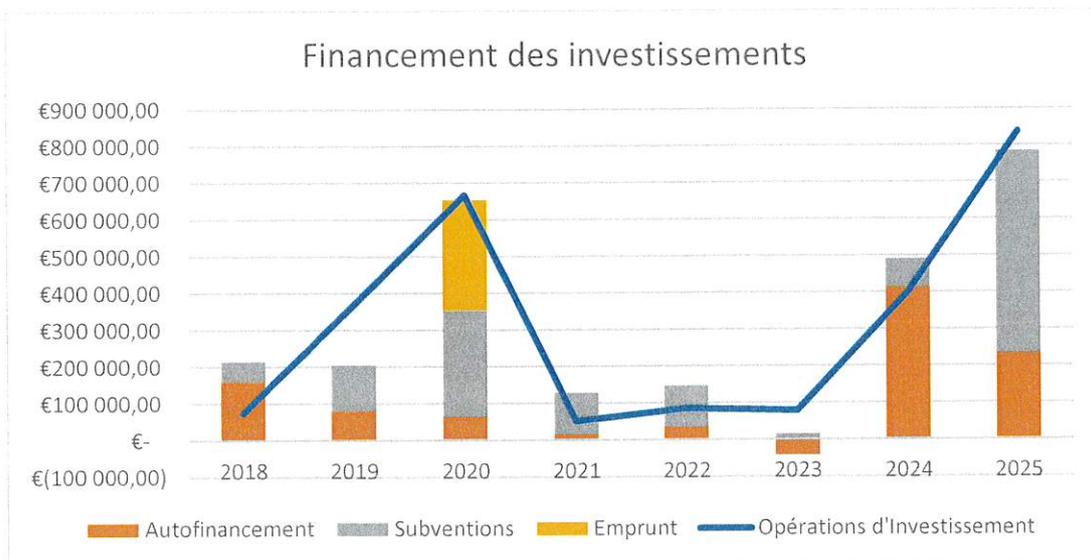
STRUCTURE DE LA DETTE



BUDGET GEMAPI – EPARGNE



BUDGET GEMAPI – INVESTISSEMENT



Dépenses :

20	MOE travaux EBF Valencin	25 000,00 €
	MOE ZH SSO (Complément)	20 000,00 €
21	Travaux Roselière Sauzaye	15 000,00 €
	Restructuration ZH SSO	720 000,00 €
	Acquisition terrains	20 000,00 €

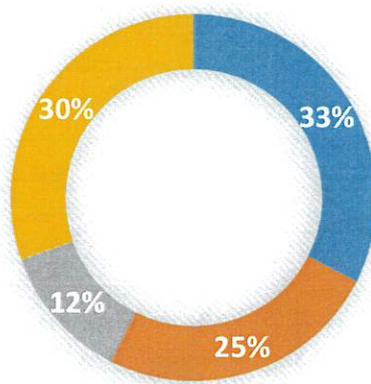
Recettes attendues : Subventions AERMC pour la restructuration de la ZH à hauteur de 80% soit 550k€

BUDGET ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 676 000€ soit 2% de moins qu'en 2024.



Structure des recettes réelles de fonctionnement



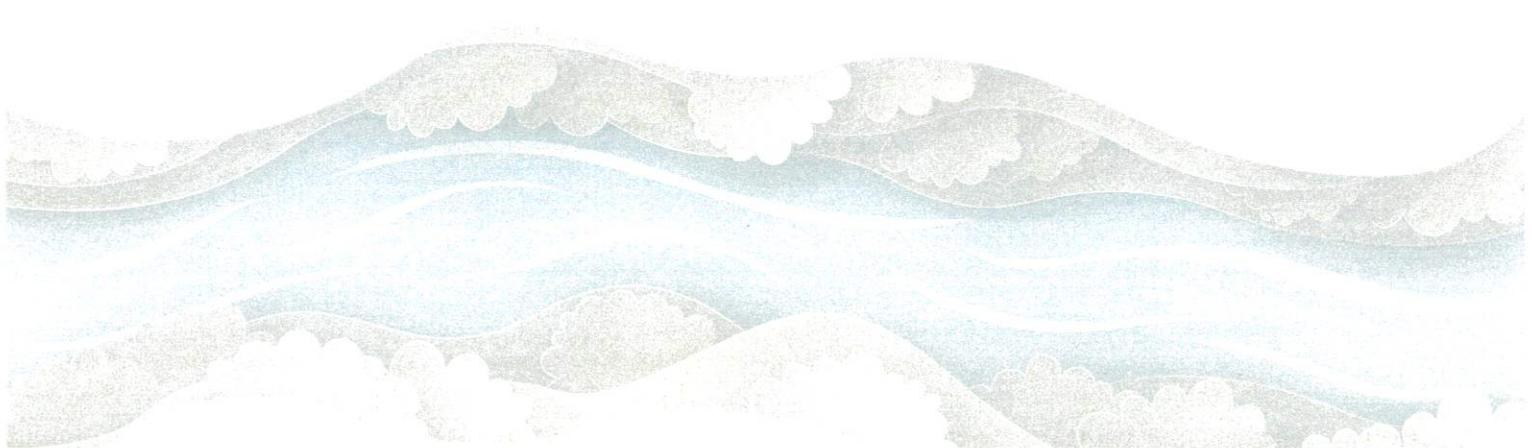
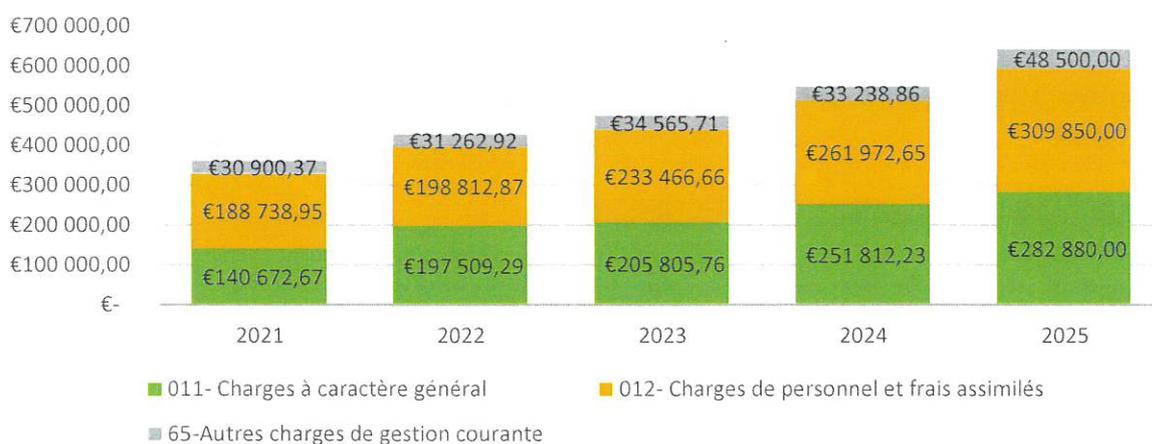
- Redevance assainissement
- Mise à disposition de personnel
- Remboursement frais
- Dotation intercommunalité

Le chapitre 011 augmente de 11%.

Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 15%.

Le chapitre 65 augmente de 31% par rapport à 2024, à la suite la baisse de la maintenance informatique.

EVOLUTION DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



BUDGET ASSAINISSEMENT – DETTE

Emprunt souscrit en 2010 pour les opérations de réhabilitation du collecteur d'assainissement durée de 20 ans.

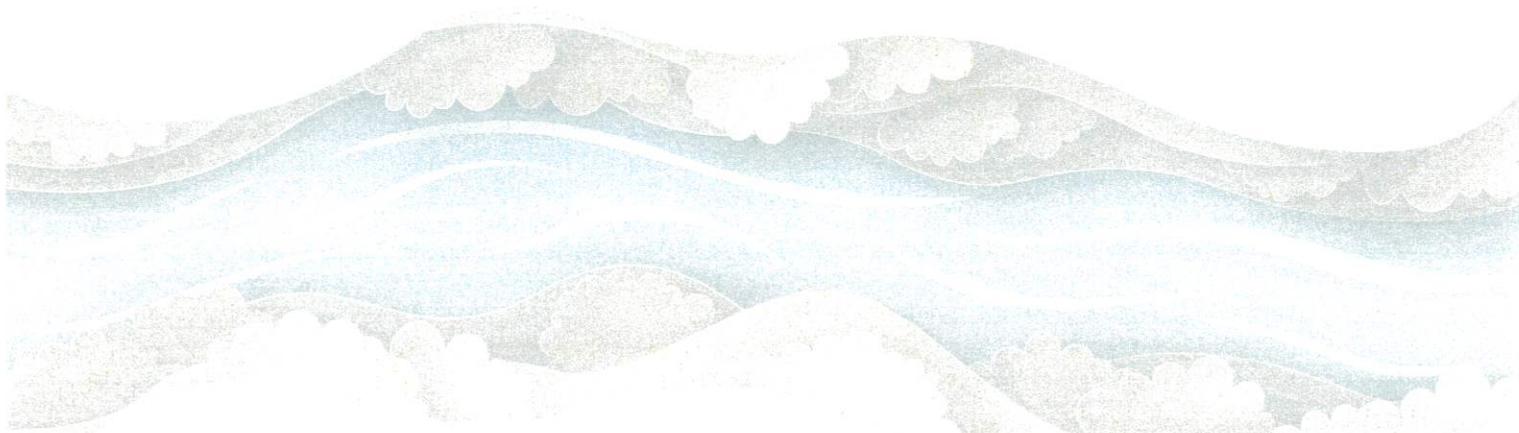
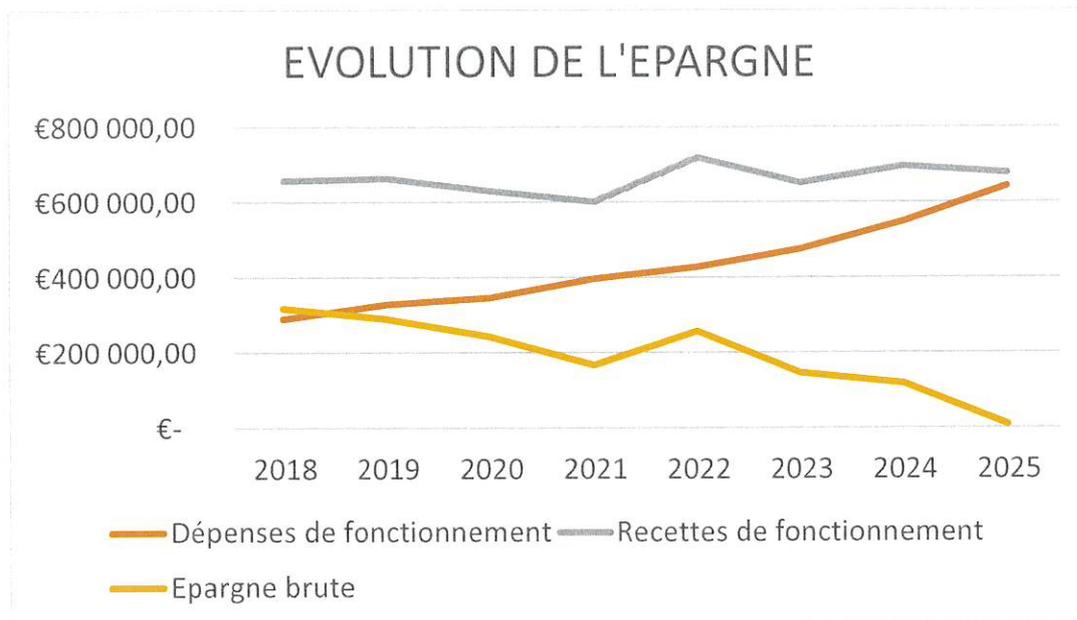
Echéance constante.

Echéance annuelle se terminant en 2030.

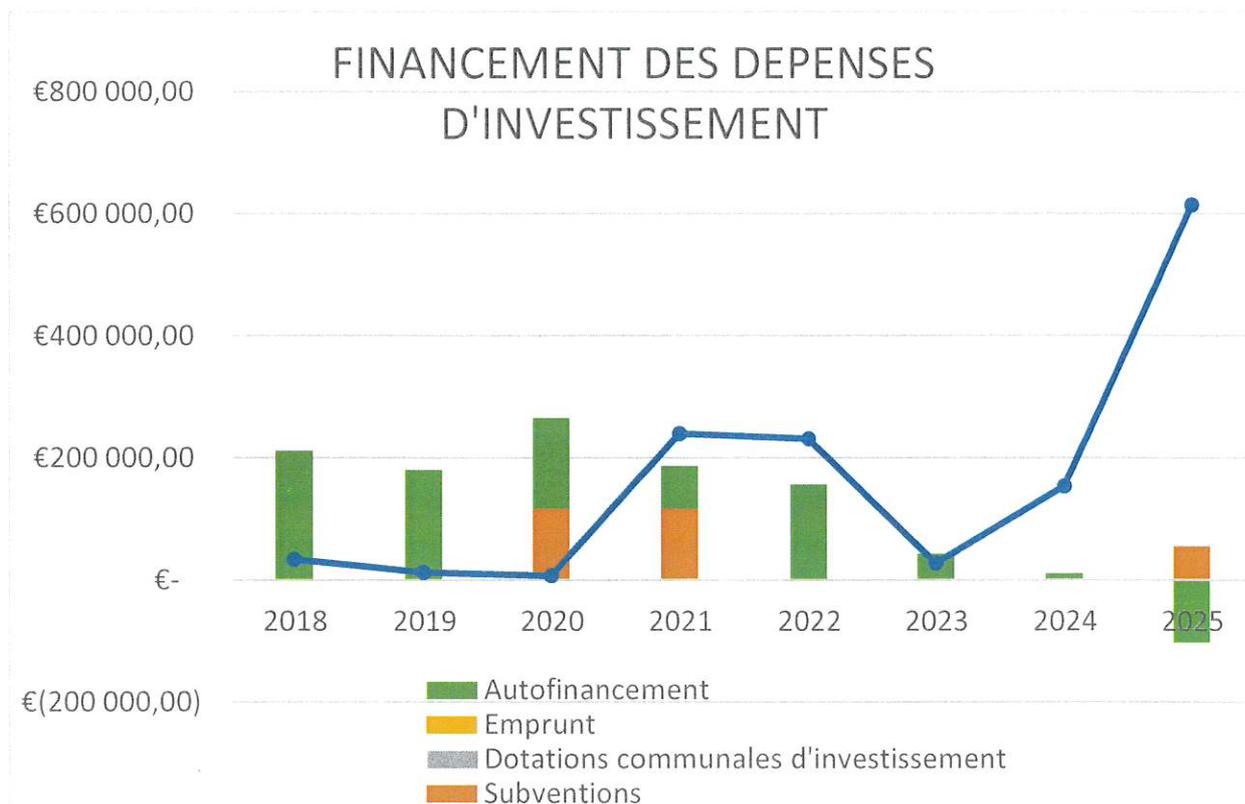
STRUCTURE DE LA DETTE



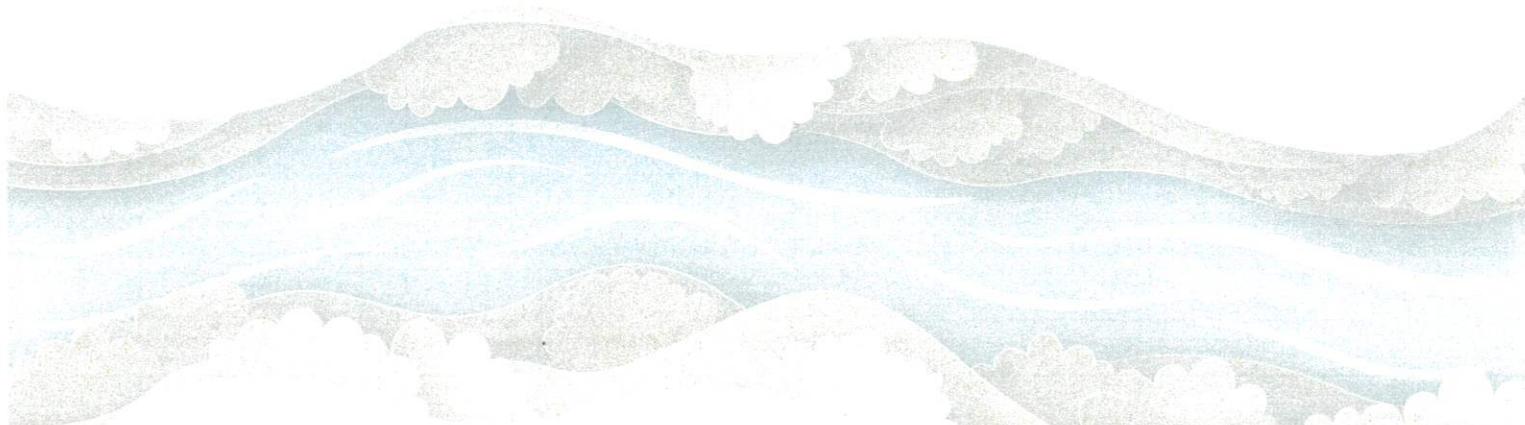
BUDGET ASSAINISSEMENT – EPARGNE



BUDGET ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENT



20	Frais d'études	20 000,00 €
	MOE Chemisage collecteur	25 000,00 €
21	Chemisage Heyrieux	270 000,00 €
	Changements tampons	12 000,00 €
	Travaux hors marché	45 000,00 €
	Chambre mesure Toussieu	15 000,00 €
	PR Amont Schuman	112 000,00 €
	Réduction ECP Heyrieux	20 000,00 €
	ITV Partie Grand Lyon	20 000,00 €
	Création conduite place Simandres	15 000,00 €



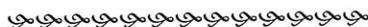
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FONCTIONNEMENT

011 : Aucune dépense n'est prévue pour le remboursement des charges courantes.

012 : Le montant prévisionnel du chapitre 012 est de 11 k€ soit une diminution de 49.81% par rapport à 2024. Cela étant dû à la nouvelle répartition de charges pour 2025.

70 : La prévision des recettes pour les contrôles assainissement est de 19 k€, équivalente à celle de 2024.

Les communes concernées sont Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5212-16

Vu la délibération n°2025-002 attestant de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,

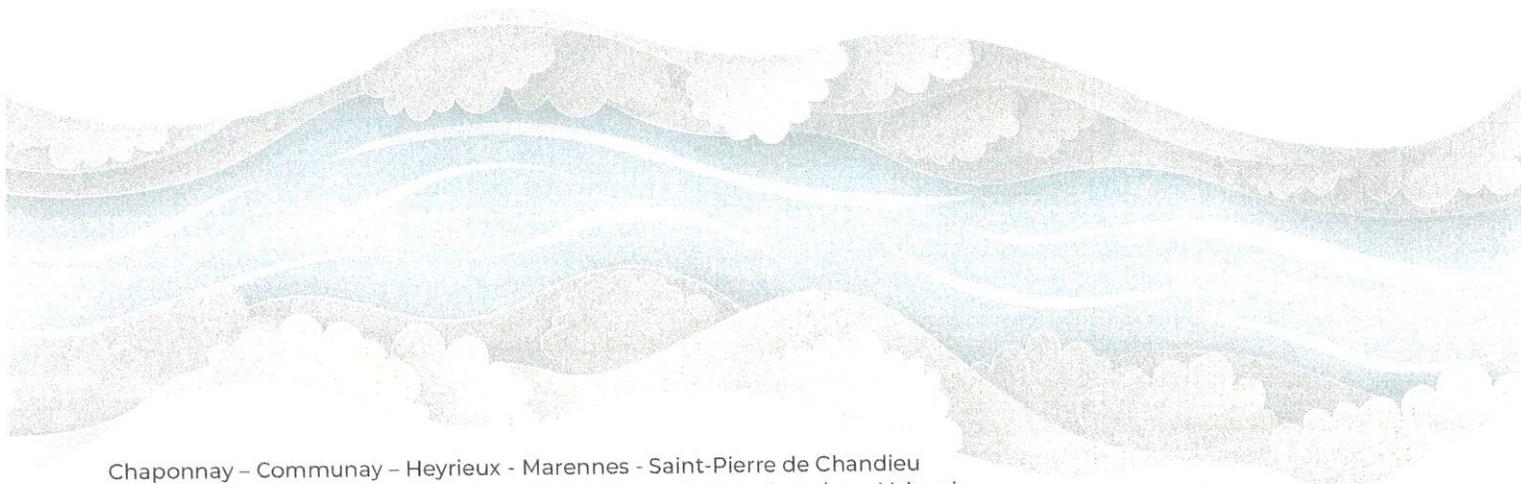
Vu les projets de budget principal et de budgets annexes de l'exercice 2025 transmis préalablement à la séance du comité syndical,

Vu la délibération n°2025-010 affectant les résultats de l'exercice 2024 pour les budgets ASSAINISSEMENT, GEMAPI, GEMAPI complémentaires et SPANC,

Vu le bureau syndical du 07 mars 2025,

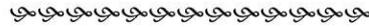
Vu les équilibres budgétaires en dépenses et en recettes exposés en séance tel qu'il suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal Compétences complémentaires à la GEMAPI	777 660.62 €	777 660.62 €	549 615.67 €	549 615.67 €
Annexe GEMAPI	967 345.68 €	967 345.68 €	1 176 203.36 €	1 176 203.36 €
Annexe Assainissement	1 423 264.67 €	1 423 264.67 €	967 074.01 €	967 074.01 €
Annexe SPANC	46 404.51 €	46 404.51 €	406.00 €	406.00 €



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

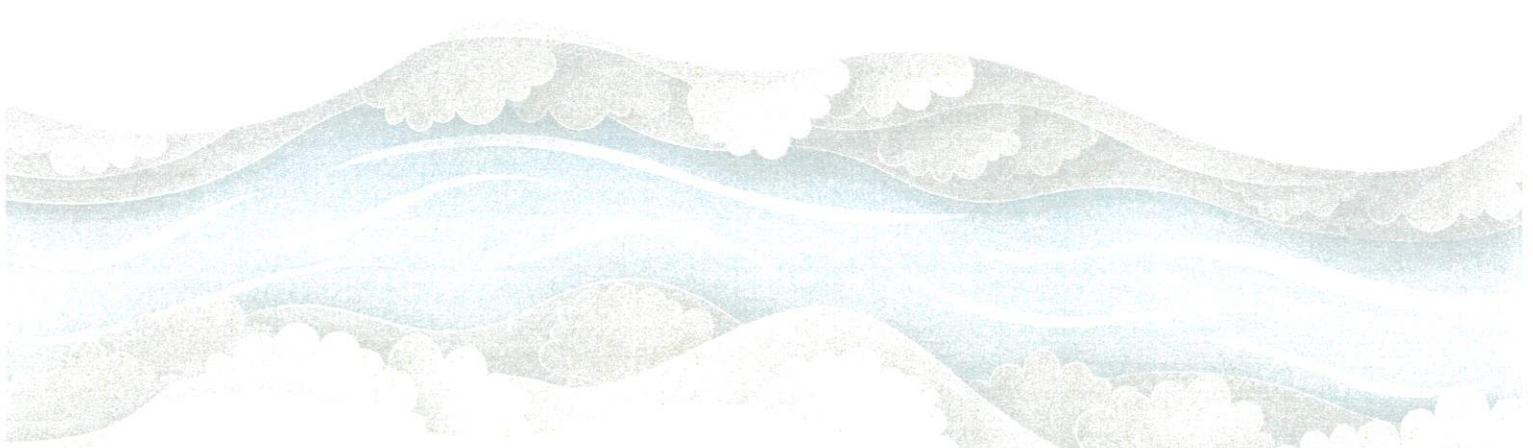
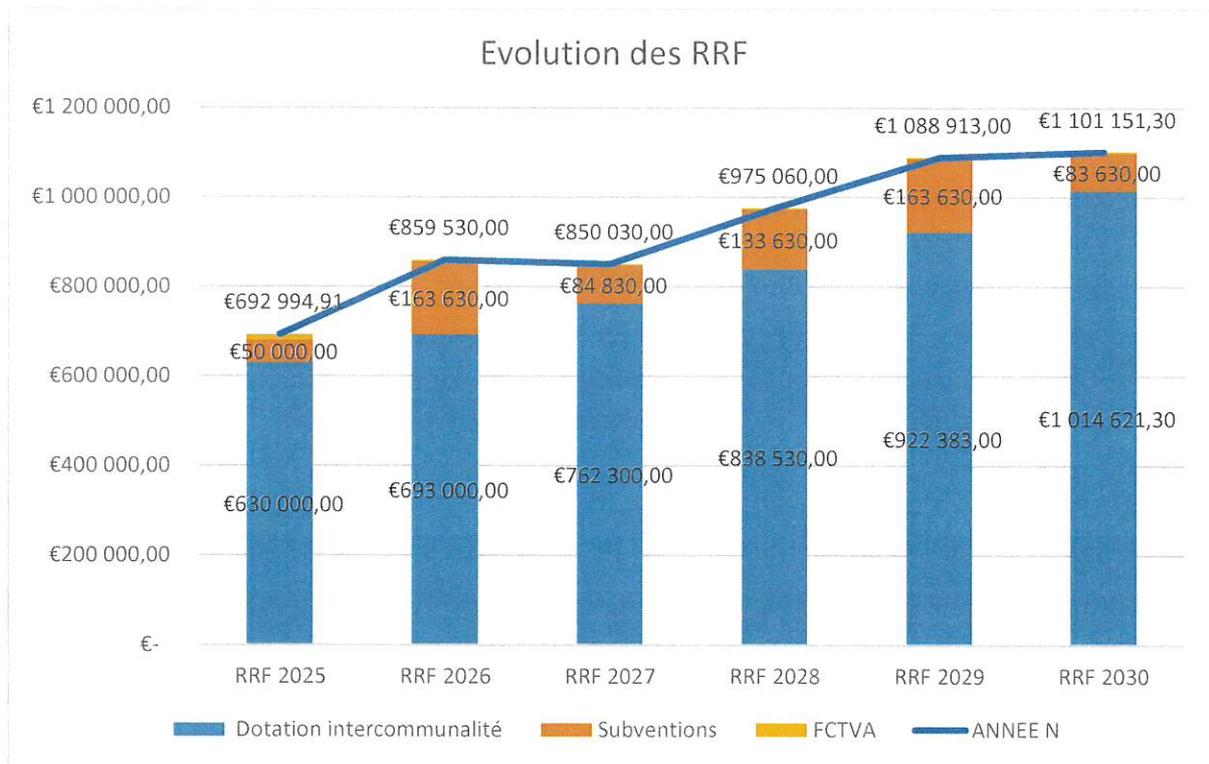
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal Complémentaires Gémapi, du budget annexe du SPANC, du budget annexe Assainissement, et du budget annexe de la GEMAPI.
- **DIT** que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur les chapitres budgétaires.



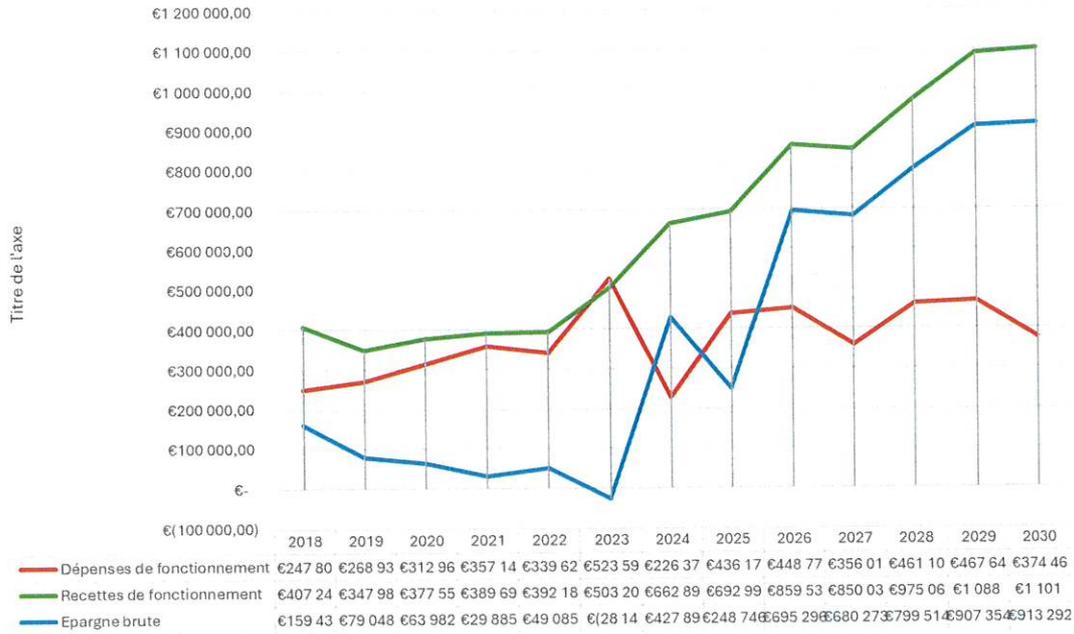
Emmanuelle GRACIA-LAVEDRINE alerte les élus sur l'épargne brute des budgets assainissement et gémapi, qui tendent à chuter.

Elle leur présente une prospective financière avec l'intégration de la taxe gémapi.

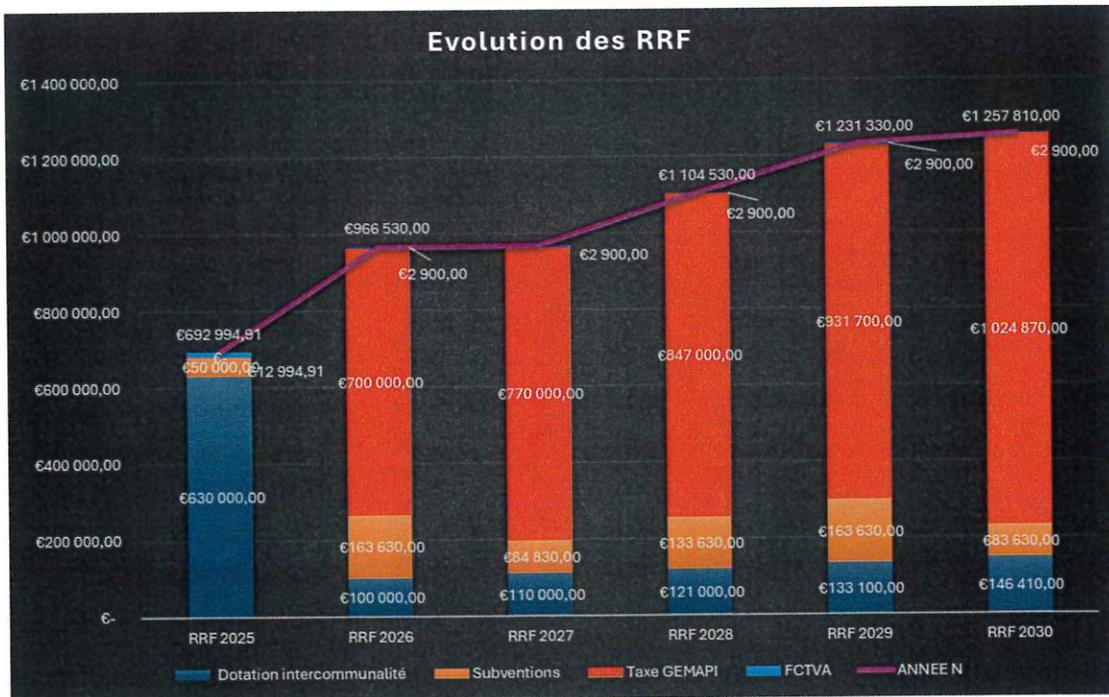
Point prospective GEMAPI

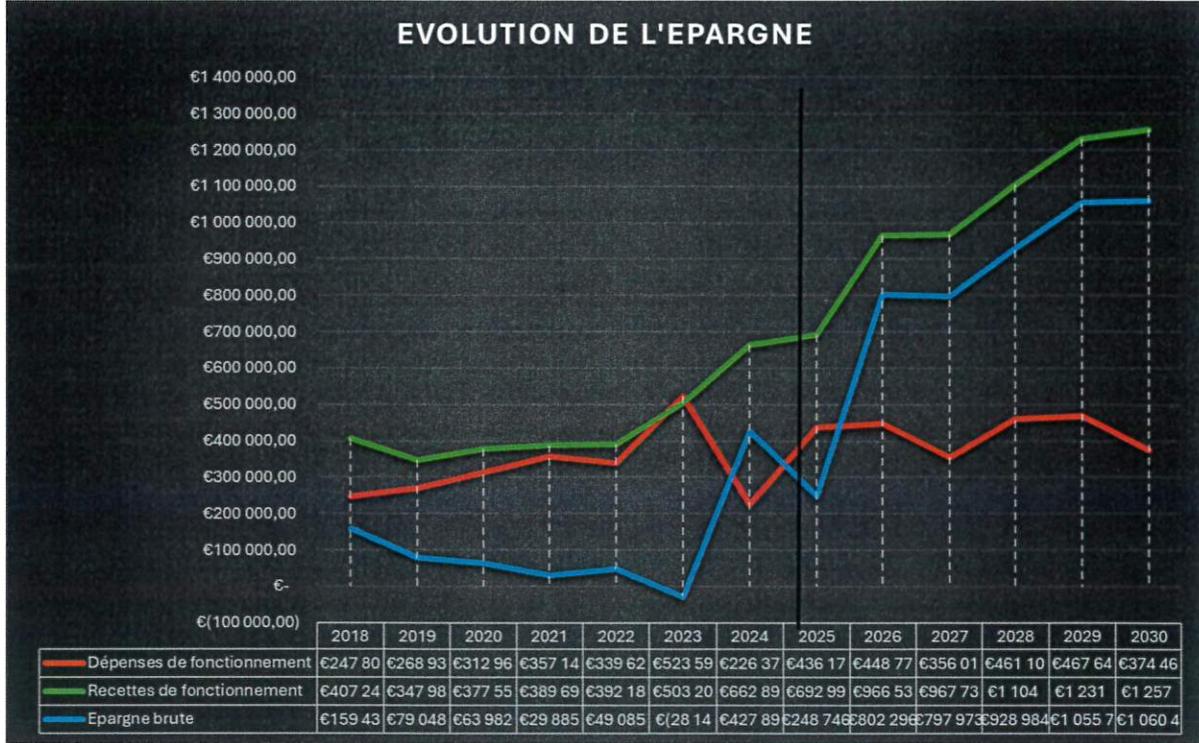


EVOLUTION DE L'EPARGNE

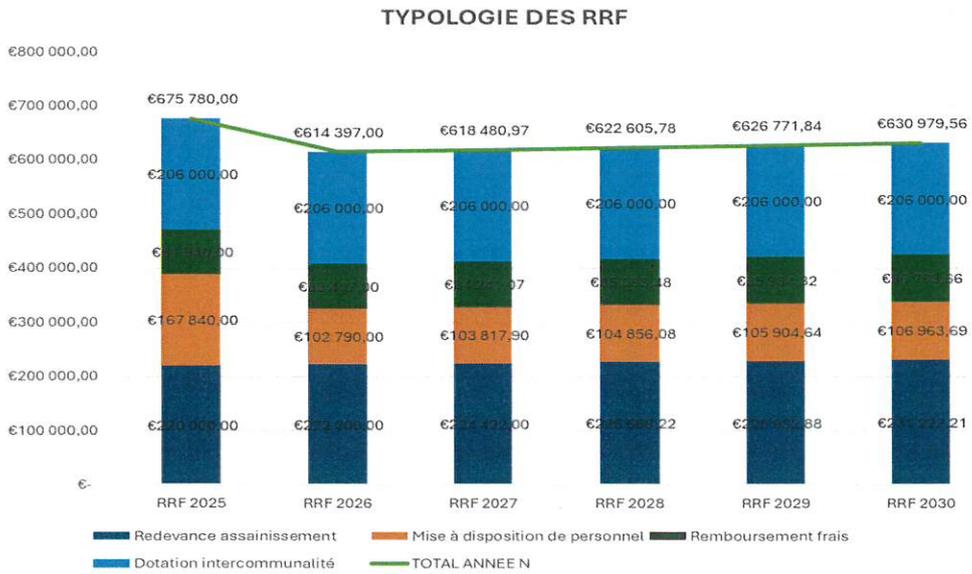


Evolution des RRF

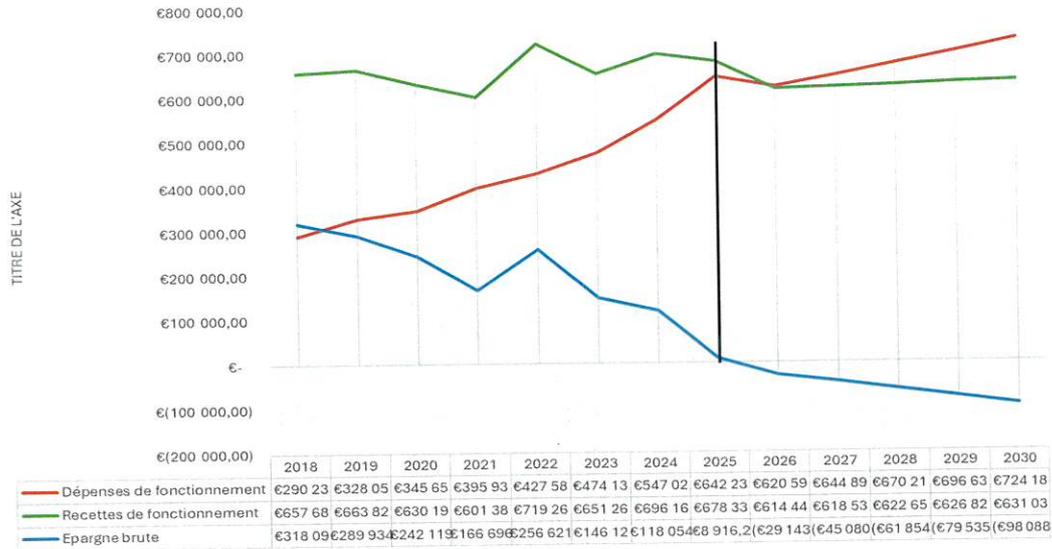




Point prospective ASSAINISSEMENT

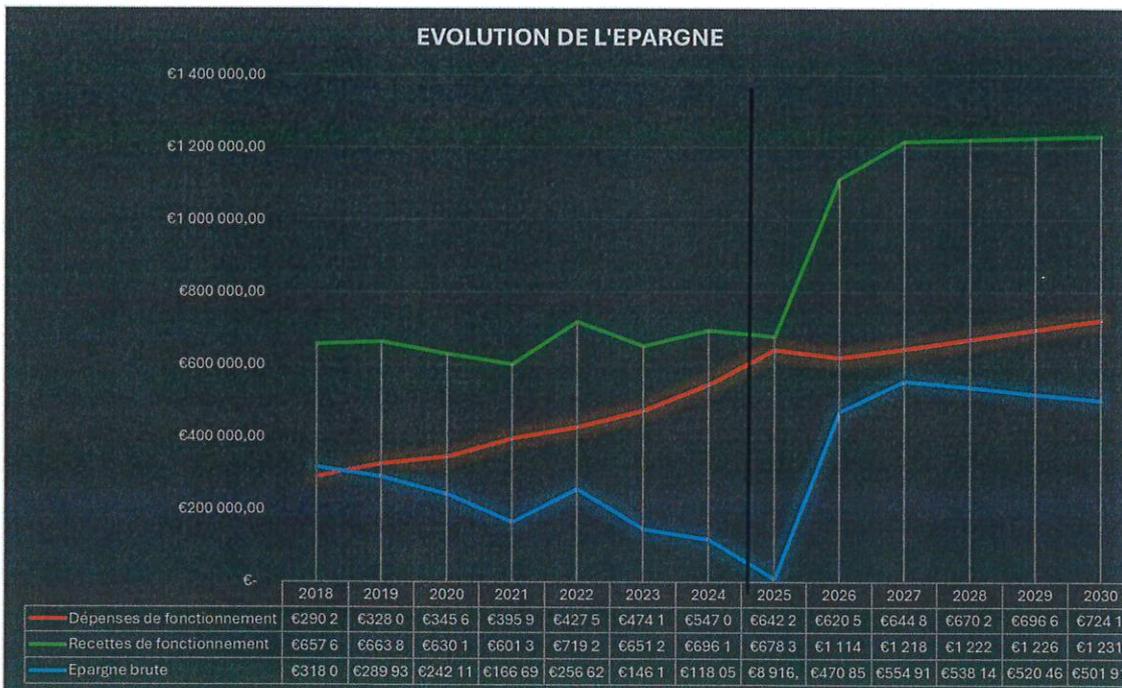


EVOLUTION DE L'EPARGNE



TYPLOGIE DES RRF





RAPPORT N°5

Objet : Participations statutaires 2025 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI

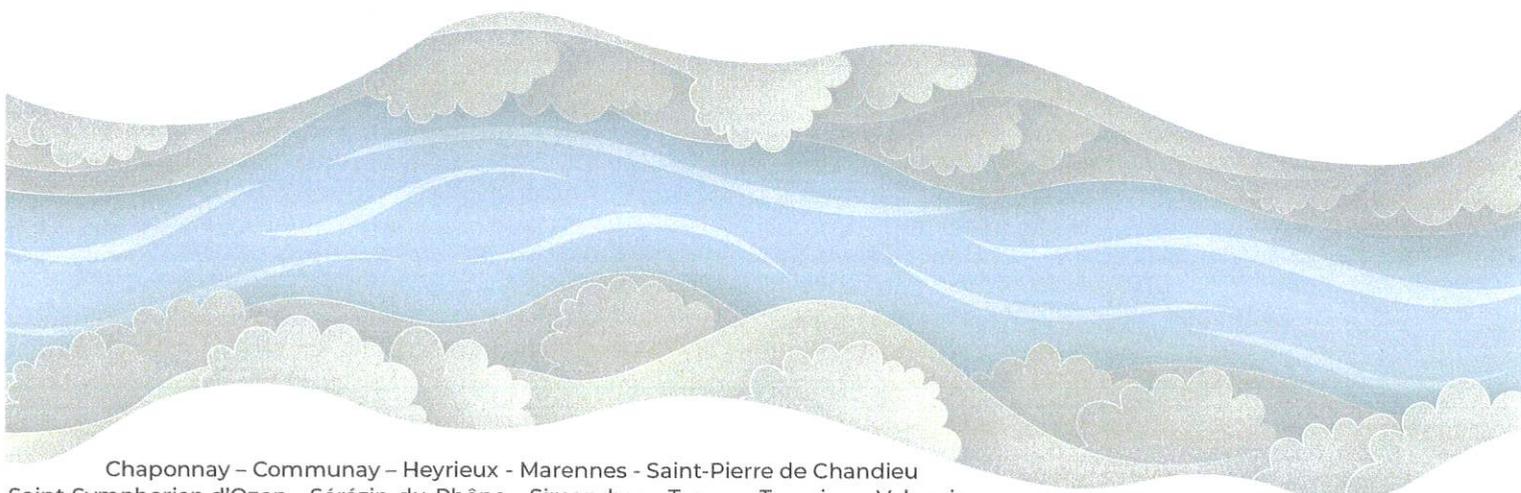
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-011,

Vu le bureau du 07 mars 2025,

Considérant qu'il convient de fixer pour chaque collectivité adhérente le montant de sa contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement,



Considérant qu'à l'heure actuelle, seule la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adhère au titre des compétences complémentaires à la GEMAPI

Le Président propose :

- Le montant de la contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement par la CCPO, seul membre adhérent à cette compétence, est de 460 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** la participation statutaire 2025 des membres adhérent aux compétences complémentaires à la GEMAPI, à savoir la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, telles que précédemment exposées.

RAPPORT N°6

Objet : Participations statutaires 2025 des membres adhérent à la compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-011,

Vu le bureau du 07 mars 2025,

Considérant que la répartition de la contribution de chaque collectivité membre au budget GEMAPI est calculée en fonction :

- Du nombre d'habitants pour 1/3,
- De la superficie du bassin versant de son territoire sur le bassin versant pour 1/3,
- Du linéaire du cours d'eau de son territoire sur le bassin versant pour 1/3

Le Président expose :

- Le tableau des participations pour l'année 2025 se présente ainsi :



Participation statutaire	GEMAPI	Taux participation
CC Pays de l'Ozon	519 876.00 €	82,52%
Métropole Lyon	29 169.00 €	4.63%
CC Est-Lyonnais	55 314.00 €	8,78%
CC Coll'in	25 641.00 €	4.07%
TOTAL	630 000.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** les participations statutaires 2025 des membres adhérant à la compétence GEMAPI, telles que précédemment exposées.

RAPPORT N°7

Objet : Participations statutaires 2025 des membres adhérant à la compétence Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,

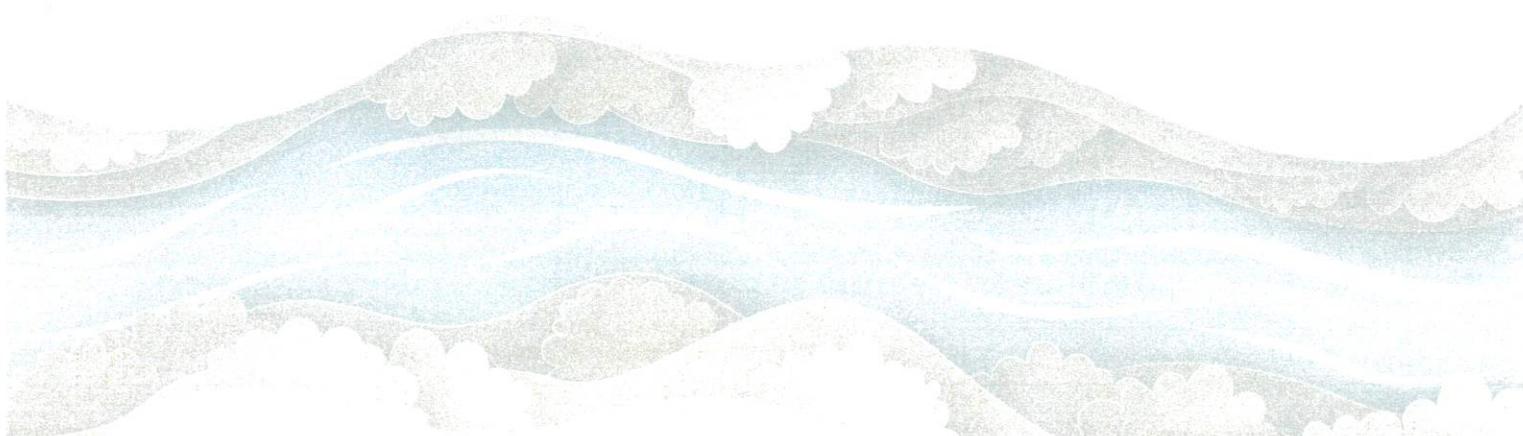
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-011,

Vu le bureau syndical du 07 mars 2025,

Considérant que les participations au budget assainissement sont calculées sur la base des volumes consommés des communes pour l'année 2023 et de la Métropole de Lyon pour l'année 2018, et que le nombre total de m³ facturés est de 3 288 939 m³,

Considérant que la base à recouvrer est de 206 623.00 €,

Considérant la méthode de calcul base à recouvrer/volumes facturés = indice multiplicateur, soit un indice de 0.062823603.



Le Président expose :

La participation 2025 serait répartie entre chaque membre ainsi,

COLLECTIVITES	VOLUMES CONSOMMES 2024 en m3	PARTICIPATIONS 2025 sur volumes consommés HT	PARTICIPATIONS 2025 sur volumes consommés TTC
CHAPONNAY	229 543,00	12 772,82	14 050,10
COMMUNAY	278 242,00	15 482,65	17 030,92
HEYRIEUX	272 046,00	15 137,88	16 651,67
MARENNES	86 433,00	4 809,53	5 290,48
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	223 342,00	12 427,77	13 670,54
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	216 598,00	12 052,50	13 257,75
SEREZIN DU RHONE	122 021,00	6 789,80	7 468,78
SIMANDRES	57 469,00	3 197,84	3 517,62
TERNAY	30 997,00	1 724,81	1 897,30
TOUSSIEU	156 589,00	8 713,32	9 584,66
METROPOLE DE LYON (1)	1 702 416,00	94 730,17	104 203,19
TOTAL	3 375 696,00	187 839,09	206 623,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** les participations statutaires 2025 des membres adhérant à la compétence Assainissement telles qu'exposées dans le tableau ci-dessus.

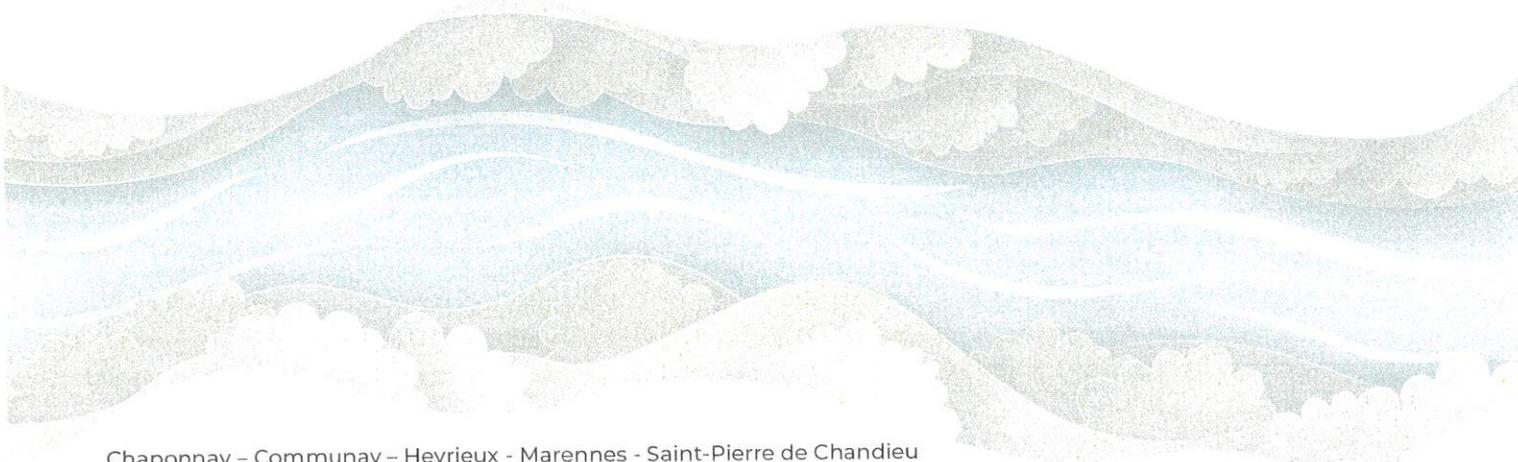
RAPPORT N°8

Objet : Remboursement de charges à caractère général et des charges de personnel des budgets au budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier ses articles 8 à 10 relatifs à la comptabilité, aux ressources et contributions du Syndicat,

Vu la délibération 2018-006 du Comité Syndical du 14 mars 2018 concernant la création des budgets annexes « GEMAPI » et « Compétences complémentaires »,



Vu le budget primitif adopté par délibération n°2025-011,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu le bureau syndical du 07 mars 2025,

Le Président expose :

Le budget assainissement prend à sa charge les dépenses de personnel et de fonctionnement général (loyer, eau, électricité, assurances, etc...) dont bénéficient les services gérés des autres budgets.

Dans ce cadre, il convient de décider le versement, par les autres budgets, du remboursement de charges auprès du budget assainissement, selon les quotités présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et appliquées dans le cadre du budget primitif telles qu'elle se présentent :

Il est décidé en 2025 de modifier les différentes quotités tant pour les charges générales que pour les charges de personnel.

	Charges à caractère général	Charges de personnel		
		Poste d'Ingénieur assainissement	Poste de Directeur Et Poste de Responsable Administrative	Postes de Chargés de missions GEMAPI et apprenti
Budget annexe « SPANC »		20 %		
Budget annexe « GEMAPI »	25 %		35%	50%
Budget Principal « Complémentaire Gémapi »	25%		20%	50%

Le montant des charges à caractère général retenu pour le calcul est de 163 880 euros. Celui des charges de personnel est de 262 500 euros.



Le remboursement des charges s'élève comme suit :

	Charges à caractère général	Charges de personnel
Budget annexe « SPANC »		10 840.00€
Budget annexe « GEMAPI »	40 970.00 €	87 050.00 €
Budget Principal « Complémentaire Gémapi »	40 970.00 €	69 950.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** les quotités de remboursement des charges à caractère général et des charges de personnel par les budgets GEMAPI, SPANC et Complémentaire auprès du budget assainissement 2025, telles que précédemment exposées.

RAPPORT N°9

Objet : Autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) : restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon

Vu l'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2025-011 approuvant le budget 2025 Gémapi,

Vu l'avis du bureau du 07 mars 2025,

Considérant que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Considérant que l'autorisation de programme permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.



Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées.

Considérant que l'opération de restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon est inscrite dans le budget Gémapi 2025 et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (de 2025 à 2030),

Le président rappelle :

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, CFU).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

1. **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée Restructuration zone humide SSO d'un montant total de 1 757 000 € HT.
2. **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2025AP1	Restructuration zone humide SSO (travaux, étude et maîtrise d'œuvre)	1 757 000 €	650 000 €	540 000 €	410 000 €	2 000 €	130 000 €	25 000 €
	Subvention Agence de l'Eau (80%)	1 405 600 €	520 000 €	432 000 €	328 000 €			125 600 €
	Autofinancement	351 400 €						

1. **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
2. **DECIDE** de solliciter toute aide, subvention ou financement complémentaire.
3. **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'exécution de l'opération (marché publique, demande de subvention...). En conséquence, le comité syndical donne pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve de l'obtention des autorisations ou financements complémentaires.



RAPPORT N°10

Objet : Ajout modalités quorum article 5 statuts SMAAVO et modification du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création du Smaavo n°69-2018-02-13-005 article 3,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2020-01-27-004 article 3,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 15 mars 2024,

Considérant que le Smaavo est un syndicat mixte ouvert,

Considérant que pour les syndicats mixtes ouverts, il leur appartient de définir les règles du quorum en comité syndical,

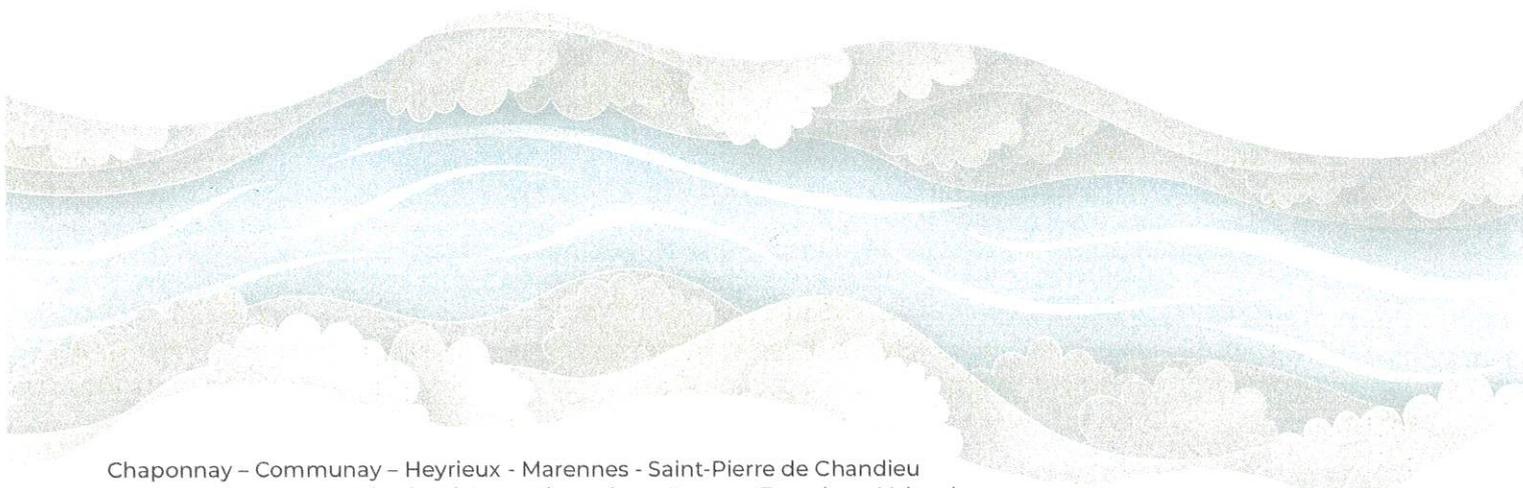
Considérant que pour les syndicats mixtes ouverts, les règles applicables en matière de quorum peuvent déroger aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Ce sont les statuts qui définissent librement ces conditions : elles peuvent bien sûr adopter les modalités du Code général des collectivités territoriales ou prévoir d'autres modalités de calcul, prenant en compte, par exemple, les délégués présents et représentés (prise en compte des voix dont sont porteurs les délégués présents et/ou non pas seulement des délégués physiquement présents).

Considérant qu'il faut ajouter dans les statuts du SMAAVO, à l'article 5, les modalités du quorum pour les comités syndicaux,

Le Président propose :

L'ajout des modalités de quorum à l'article 5 des statuts du SMAAVO, et de modifier le règlement intérieur comme suit :

Le comité ne pourra délibérer que si plus de la moitié des délégués en exercice sont présents et représentés (prise en compte des voix dont sont porteurs les délégués présents et/ou non pas seulement des délégués physiquement présents).



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

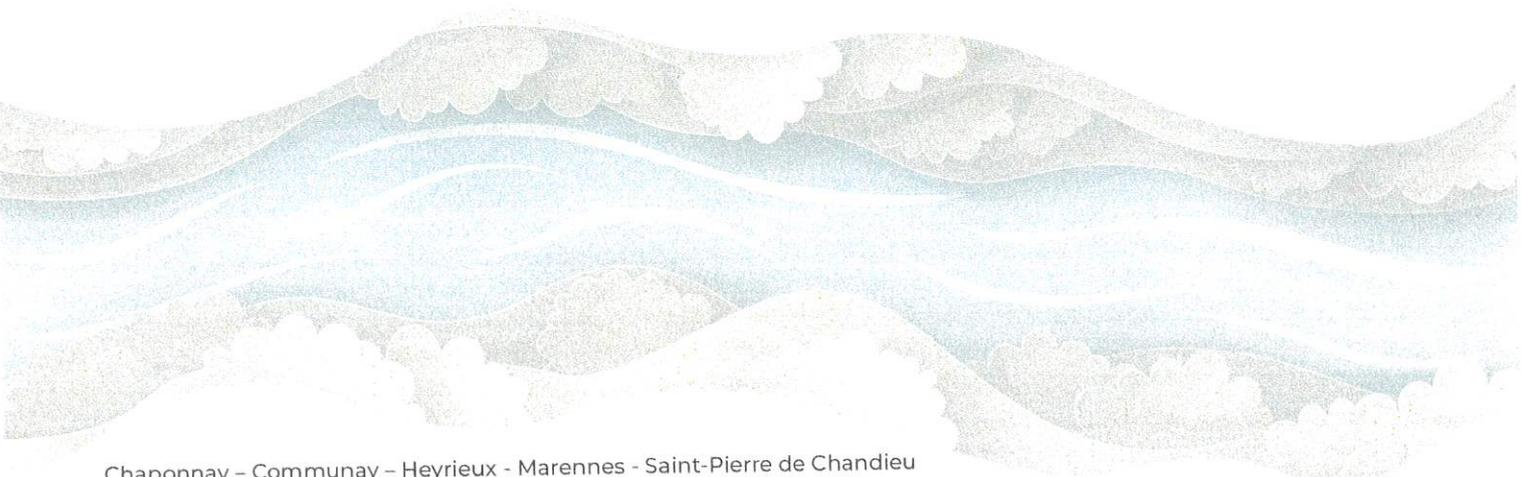
DECIDE

- **D'AJOUTER** les modalités de quorum à l'article 5 des statuts du SMAAVO.

RAPPORT N°11	Objet : Adhésion à la FNCCR
---------------------	------------------------------------

Monsieur le président présente le dossier de la demande d'adhésion du SMAAVO à l'organisme, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

- **Considérant** que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau, l'assainissement et les compétences Gémapi et Complémentaire Gémapi ;
- **Considérant** que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;
- **Considérant** que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses sur le plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis sur le plan national ;
- **Considérant** que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de l'ensemble des compétences du SMAAVO dans une logique de transversalité



nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

• **Considérant** que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** l'adhésion à la FNCCR pour l'ensemble des compétences du SMAAVO ;
- **AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- **DESIGNE** Mr Michel BOULUD comme représentant légal du SMAAVO à la FNCCR ;
- **HABILITE** le président à signer tout document permettant l'adhésion.
- **DESIGNE** Me Emmanuelle GRACIA-LAVEDRINE, directrice du SMAAVO comme interlocuteur privilégié auprès de la FNCCR

RAPPORT N°12

Objet : Questions diverses

Les élus demandent les dates des prochaines réunions.

Emmanuelle GRACIA-LAVEDRINE leur précise qu'elle va envoyer le planning des réunions des élus du SMAAVO régulièrement.

Dates des réunions à venir :

- COPIL PAPI le 09 avril 2025 de 9h à 10h45 Salle des Pâchottes à Simandres (69)

- Atelier EBF le 17 avril 2025 à partir de 14h00 Salle de l'Ecureuil à Simandres (69)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45

Le Président,
Michel BOULUD

